

## **Rentrée Solennelle du Barreau de Paris**

**Vendredi 25 novembre 2022 14h – Théâtre du Châtelet**

**Discours de Monsieur le Vice-Bâtonnier Vincent Nioré**

*« Défendre »*

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités,

Mesdames et Messieurs,

Chère Bernadette Pelletier, Jean-Louis Pelletier est présent parmi nous grâce à vous et la robe que je porte est celle que vous avez voulue voir étendue sur son cercueil lors de ses obsèques,

*« Le pire peut arriver mais il faut vivre »* me confiait une amie journaliste, il y a peu à Erevan, capitale de l'Arménie, anciennement dénommée Erebuni, forteresse urartéenne.

En Arménie, Hayastan ! la guerre fait rage.

Alors, en accord avec ma bâtonnière et le Conseil de l'Ordre, je suis allé sur la terre de mes ancêtres maternels, à la frontière où campe l'armée azerbaïdjanaise pour visiter le village bombardé de Sotk.

Avec mon ami, mon confrère, mon frère d'armes, Vrezh, prénom qui en arménien signifie « *vengeance* ».

J'ai rencontré de braves paysans bombardés, qui n'avaient déjà rien et qui ont tout perdu.

J'ai croisé le regard enfantin, immature, de jeunes soldats qui chaque jour côtoient la mort.

La mort. OUI LA MORT !

Partout ! Affreuse ! Elle porte l'habit rouge qui suinte le sang et la haine.

La barbarie partout !

Cette infâmie qui transforme les hommes en monstres, en bêtes immondes et répugnantes. Répugnantes !

En Arménie, on le dit peu, mais les femmes sont en première ligne.

Elles sont, elles aussi, sur tous les fronts.

Oui elles sont au front !

Des femmes courageuses, dont l'Azerbaïdjan fait des martyrs.

Elle s'appelait Anush Apetyan. C'était une femme soldat.

Contre l'avis de sa famille, Anush avait décidé de défendre le droit des Arméniens à vivre libres sur leurs terres ancestrales.

Anush avait reçu l'ordre du commandement militaire de quitter sa position.

Elle avait répondu : « *Je suis là où sont mes camarades* ».

Capturée par des soldats de l'armée azerbaïdjanaise.

Violée.

Egorgée.

Ils lui ont coupé chacune des deux jambes jusqu'au bassin.

Crevé les yeux, logé des cailloux dans les cavités.

Coupé les doigts. Qu'elle avait si longs et si fins.

Et ils les lui ont mis dans la bouche.

C'est un crime de guerre. Oui un crime de guerre !

Les assassins ont filmé la scène, l'ont partagée sur leurs réseaux sociaux, et en ont fait un étendard. On la voit momifiée dans ce qu'il lui reste de membres.

C'était le 13 ou 14 septembre 2022.

En dépit de l'horreur, la volonté d'agresser l'Arménie continue.

Au nom du gaz de Bakou, l'Europe ne rompt pas avec l'Azerbaïdjan.

Elle se tait. Elle se prosterne. Garde le silence face au cortège de crimes de guerre contre l'Arménie.

Oui l'Europe est absente, désespérément muette. Se vautre dans l'innombrable !

Alors je convoque le nom de Jina Mahsa Amini, Kurde d'Iran, brisée et tuée pour avoir osé défendre le droit des Iraniennes à vivre libre.

*Femme, vie, liberté ! En Kurde : Jin, Jiyan, Azadi !*

Le courage, je dis bien le courage, de ces femmes nous oblige et nous renvoie à notre devoir d'humanité.

Elles sont nos sœurs et la France leur refuge, leur terre d'asile, avec son cortège de droits. Force aux droits de toutes ces femmes de vivre libres.

Comme l'écrivait Gisèle Halimi, en pleine guerre d'Algérie, dans un texte courageux qui semble toujours lui être reproché, « *Ma liberté n'a de sens que si elle sert à libérer les autres* ».

Elle défendait Djamila Boupacha, suspectée d'avoir posé une bombe, torturée et violée par des soldats de l'armée française.

Gisèle Halimi dénonçait le fait que « *les pouvoirs spéciaux* » avaient « *pris le droit en otage... la justice n'était plus qu'un simulacre, au service d'une logique de guerre. Soldats et magistrats travaillaient main dans la main pour rétablir l'ordre répressif français : les premiers tuaient, les seconds condamnaient* ».

Le combat de Robert Badinter pour l'abolition de la peine de mort ne doit pas occulter « les guillotins » du garde des sceaux François Mitterrand pendant la guerre d'Algérie.

La liberté de cette grande avocate de défendre, de dire librement et d'agir, c'est le sens même de notre sacerdoce d'avocat.

Et notre seule arme, c'est le droit.

L'arme du droit. La force du droit.

La lutte par le droit dont nous parle la sociologue Liora ISRAËL :

« *La paix est le but que poursuit le droit, la lutte est le moyen de l'atteindre* ».

Le droit n'est pas à l'abri de la lutte. C'est la lutte.

Le vocable juridique est emprunté au langage de la guerre.

Les magistrats se définissent avec pertinence comme des « *soldats du droit* ». Les gendarmes comme des « *soldats de la loi* ».

Les avocats comme des « *soldats de la défense* ».

Les légionnaires comme des « *soldats d'élite* » investis d'une « *mission sacrée* ».

Magistrats et avocats n'ont de cesse d'invoquer le principe de l'égalité des « *armes* ».

Ensemble, nous parlons de « *l'arme du droit* ».

Ensemble, il arrive que magistrats et avocats, « *soldats* » de part et d'autre, meurent à l'audience avec leur robe pour linceul, foudroyés au combat sur l'autel de l'œuvre de justice.

Une question me taraude sur un plan sémantique : Où est donc passé notre « *juge de paix* » ?

Qui ose encore parler de « *justice de paix* » ?

C'est pourquoi, puisqu'il s'agit de lutter pour le droit, par le droit, aujourd'hui devant vous l'avocat que je suis, en appelle, pour une mission essentielle, une mission qui en vaut la peine, une mission sacrée, au Parquet National Financier, au Parquet européen, au Parquet national anti-terroriste car le meilleur moyen de rendre leur dignité à ces femmes, c'est de tarir les flux financiers criminels des bourreaux, c'est de lutter ensemble pour poursuivre les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

3 milliards d'euros.

C'est le montant des pots de vin versés par les élites azerbaïdjanaises à des responsables occidentaux et européens, pour blanchir la réputation de leur pays, pour dissimuler leurs continuelles violations des droits humains.

Un fait de corruption révélé dès 2017, par des journalistes d'investigation et relayé régulièrement par l'association Transparency International.

J'accuse !

J'accuse ! **Parce que** je suis avocat ! J'accuse ! **Alors que** je suis avocat !

J'accuse ceux qui depuis cinq ans savent, se taisent et ne font rien !



Mesdames, Messieurs des parquets spécialisés, si prompts à agir en vos matières, qu'attendez-vous ?

Le rôle de l'avocat se situe aussi dans cette essence : défendre coûte que coûte les déshérités, les déracinés, celles et ceux à qui l'on renie jusqu'à la dignité.

Le rôle de l'avocat c'est de les défendre tous, je veux dire, sans oublier les siens, les nôtres, les avocats, nos confrères, régulièrement mis en cause dans le cadre de leur exercice professionnel.

La défense de la Défense est le leitmotiv de mon engagement d'avocat qui consiste à ne jamais transiger avec l'exercice des droits de la Défense.

Les avocats ont besoin d'être libres, d'exercer leur sacerdoce en sécurité.

En liberté. Sécurité et liberté ! Quelle splendeur, pour les avocats !

C'est à cette condition que nous pouvons les défendre tous, malgré tout.

Et il me faut encore vous parler avec sincérité.

L'arsenal disproportionné de l'atteinte à la vie privée et au secret professionnel, je veux dire cet arsenal de la géolocalisation, de la sonorisation, des fadets, de la réquisition, du placement sur écoute, de l'interception des correspondances électroniques, de la retranscription en toute impunité de la confidence sur procès-verbal, de la surveillance, de la convocation par les services d'enquête en tant que témoin, en audition libre, en garde à vue, la surprise de la perquisition matinale... cet arsenal de la coercition et de l'intrusion est asphyxiant, paralysant pour la défense, pour les avocats qui vous disent BASTA !

Alors quelle image du fonctionnement de la justice peut avoir un jeune avocat diplômé de l'Ecole de la défense pénale prêt à défendre au pénal ?

Prêt à défendre en comparutions immédiates ?

Cette justice d'abattage qui, sur un plan matériel, n'a jamais les moyens de ses ambitions ? Cette justice des lourdes condamnations immédiates à la chaîne qui engraisse la surpopulation carcérale, cette surpopulation des matelas au sol qui, en France, croupit dans l'urine des rats et dans les larves de cafards ? Cette justice sourde à la réinsertion ? Le premier devoir de la magistrature, au-delà de la ritournelle de la sempiternelle plainte existentielle, est de s'obliger très régulièrement à fréquenter nos lieux de détention et ce sera justice !

L'exercice des droits de la défense est un droit fondamental. De nature constitutionnelle.

On pense que « c'est acquis ».

Et pourtant.

Un air de soupçon plane.

Pire, il y a un poison mortel que l'on inocule lentement aux avocats de la défense.

J'ai nommé la théorie de l'escroquerie au jugement qui s'épanouit allègrement ces temps-ci dans les prétoires.

Elle est théorisée et extrapolée jusqu'à la démesure, à propos des pièces remises par l'avocat de la défense au juge.

Cette théorie est un sophisme, une idée saugrenue, qui permet au juge, non seulement de juger le litige, mais en outre de juger l'avocat.

Alors que le discernement est intrinsèquement lié à la fonction de juger.

Il est l'antidote de la supposée tromperie.

Et j'appuie mon propos sur les mots de deux hauts magistrats : « *Le magistrat est indépendant de toutes les parties, contraint à une totale impartialité... L'avocat ignore le devoir d'impartialité puisque par essence sa mission est de défendre une personne ou une cause tandis que ce principe constitue l'un des piliers de la magistrature.* »

C'est grâce à cette nécessaire indépendance que l'acte de juger est infail-  
liblé.

L'acte de juger n'est pas uniquement de juger sur pièces.

Comme le dit Denis Salas : « *On ne juge pas seulement un acte qui correspond à une infraction donnée, on juge aussi un individu, et donc la globalité d'une situation* ».

D'autant que l'on peut toujours - et il le faut - exclure du débat la pièce frappée d'infamie.

Mais il est insupportable d'exclure du prétoire l'avocat de la défense qui l'a produite, en criminalisant son rôle.

Parce que l'avocat n'est pas par définition comptable de l'authenticité des pièces qui lui sont remises par celui ou celle qu'il défend.

Parce que l'avocat ignore le devoir d'impartialité.

Parce qu'en tous cas, et c'est l'essentiel, entendez bien, la volonté de défendre, l'acte même de défendre, absout l'intention.

La théorie de l'escroquerie au jugement n'a absolument pas sa place dans la confrontation judiciaire entre avocats et magistrats.

Elle est une intruse qu'il faut chasser du prétoire tant elle écrabouille la présomption d'innocence et l'acte de défendre.

Comment imaginer que nous, justement nous, auxiliaires de justice, perdions notre temps à nous attaquer les uns, les autres ?

Alors que la justice a besoin d'un front uni et d'apaisement.

Cessons de transformer nos petites rancœurs en poursuites disciplinaires, en poursuites criminelles.

Le privilège de l'opportunité est aussi le privilège de l'humanité.

Le procès pénal ne doit pas être un guet-apens. Il n'appartient pas aux auxiliaires de justice de se tenir en embuscade les uns contre les autres.

C'est aux justiciables que nous faisons du mal.

Ces justiciables qui, aujourd'hui plus que jamais, ont besoin des avocats pénalistes dont mon œil aguerri vous dit qu'ils sont en permanence au centre des attentions et des turbulences, pas plus tard qu'hier.

Comme l'exprime si bien Clarisse SERRE : « *Les pénalistes ont en commun la passion. Ils exercent le cœur du métier. Ils se battent pour la présomption d'innocence qui est bafouée tous les jours. Le pénaliste vit pénal 24 heures sur 24. Mais Avocats et magistrats ont un point commun : l'œuvre de justice.* »

Alors parlons-en !

Notre point commun, c'est l'œuvre de Justice qui suppose que nous surmonitions nos divisions, certes en gardant nos différences. L'œuvre de justice ne souffre pas l'euthanasie de la défense.

Broyer un avocat, au prétexte qu'il aurait souhaité escroquer le juge, n'est pas faire œuvre de Justice, au contraire.

Certes, le Code de déontologie impose à l'avocat, une obligation de loyauté envers l'office du juge. L'avocat ne doit **sciemment**, à aucun moment, donner au juge une information fausse ou de nature à l'induire en erreur. Et il faut rappeler le pouvoir de poursuites disciplinaires du Bâtonnier, le cas échéant. Mais quel avocat peut être raisonnablement convaincu d'une telle intention ?

Et de même, violer le secret d'un avocat par l'intrusion, n'est pas faire œuvre de Justice.

Pour mener à bien la mission démocratique qui est la nôtre, la défense et le conseil des justiciables, nous avons besoin de garantir à celles et à ceux que nous défendons et conseillons, que ce qui nous est confié restera confidentiel.

Quel que soit le lieu, quel que soit le moment, quel que soit le support matériel, le support électronique, de la confiance, quelle que soit la gravité, la teneur de la confiance, que cette confiance révèle ou non la commission d'un crime de sang ou d'un crime financier par la bouche de l'avocat ou celle du justiciable.

Le secret professionnel est indivisible, absolu ou il n'est pas puisqu'il a vocation à permettre de tisser le nécessaire lien de confiance indispensable pour défendre et conseiller en toutes matières.

Le secret professionnel est un devoir pour les avocats, mais un devoir opposable à tous et à toutes les autorités : le devoir de l'avocat de transformer la confiance en stratégie de défense et de conseil, d'ordre public.

*« L'avocat est le compagnon des solitudes.*

*Il n'exerce aucun pouvoir. Il n'a pour lui que sa culture, son talent et son verbe.*

*Un avocat sans secret est un avocat transparent.*

*Et un avocat transparent est un avocat qui meurt ».*

Pour conclure sur la force intangible, INTANGIBLE, du secret, je ne résiste pas, en cette journée solennelle, à la tentation de vous citer un extrait du dernier ouvrage de Karima Berger, « *Les gardiennes du secret* », qui nous révèle que « *Les femmes sont les gardiennes du secret de ce que Dieu garde secret* » « *dit le Coran dans l'un de ses versets énigmatiques* ».

Ce que l'on renie à l'avocat un jour, on le soustrait à toute la société le lendemain.

Renier petit à petit les droits de la défense ce n'est ainsi, jamais, faire œuvre de Justice.

C'est aussi pour cette raison qu'il faut à tout prix instituer la présence d'un avocat de la défense lors des perquisitions judiciaires, tant l'avocat se doit de contester toujours, envers et contre tout dès le début d'une mise en cause.



Et je ne parle pas seulement des perquisitions chez l'avocat à propos du secret professionnel, ni de celles, rares, chez les magistrats, à propos du secret du délibéré et au cours desquelles l'avocat de la défense doit être présent et actif.

Et je tiens à rendre hommage à Camille Potier pour le formidable travail qu'elle accomplit en qualité de déléguée du bâtonnier aux contestations des perquisitions. Merci Camille pour ton dévouement qui honore la profession.

Défendre jusqu'au bout pour contribuer à l'œuvre de justice parce que juger c'est permettre à chacun des acteurs du monde judiciaire de préserver sa dignité.

On ne juge pas jusqu'à la mise à mort de la défense en transformant le prétoire en une corrida judiciaire.

On ne convoque pas l'avocat de la défense pour lui demander la communication de son agenda professionnel et l'entendre comme témoin en pleine procédure d'instruction.

On ne suspecte pas l'avocat de la défense de blanchir l'infraction reprochée au justiciable qu'il défend par la perception des honoraires qui lui sont dus.

L'honoraire n'est jamais la rémunération du crime.

Il est inadmissible de s'opposer à la présence de l'avocat de la défense en audience du juge des libertés et de la détention de contestation de perquisition ! Et de tenter de le discréditer par l'imputation d'une présomption de culpabilité alors que ce sont ses correspondances confidentielles qui ont été saisies chez le justiciable qu'il conseille et défend !

Juger est un acte d'humanité. Un grand merci au juge des libertés et de la détention d'avoir consacré la présence de l'avocat de la défense aux côtés du perquisitionné au-delà du silence des textes et d'avoir permis de sauvegarder l'exercice des droits de la défense.

Il est impératif pour les acteurs du monde judiciaire que sont les avocats et les magistrats, de faire la paix.

Réserve faite de la responsabilité de l'Etat, on ne juge pas le juge pour sa mission de juger parce qu'il est le juge qui a failli, pas plus qu'on ne juge le parquetier pour son enquête parce qu'il est le parquetier qui, habité par sa mission, a instruit à charge, et à tort, quoiqu'il en coûte.

On ne juge pas l'avocat de la défense pour ses paroles maudites captées à distance et à son insu en piétinant le sacré et l'absolu de son secret professionnel parce qu'il est l'avocat honni par une presse d'accusation auxiliaire de la poursuite et parce qu'il n'est qu'avocat. Informer n'est ni salir, ni humilier.

En toutes circonstances, en toutes matières, on ne juge pas « *en bâtissant des ruines* ».

Car s'il suffit d'accuser l'avocat, Mesdames, Messieurs les magistrats, mais qui donc parmi nous, parmi vous, sera innocent ?

On ne fracasse pas l'avocat de la défense en l'invitant à prendre place dans le box des accusés ! Après une vie de dur labeur exempte du moindre reproche. Le juge n'est pas le gardien du purgatoire.

Le temps de l'enquête, le temps de la défense, le temps du jugement doivent échapper à toute poursuite, être immunisés pour préserver l'image de la justice et garantir la paix entre les acteurs du monde judiciaire qui concourent ensemble à l'œuvre de justice qui aime se repaître du sacerdoce de la défense.

C'est pourquoi, je vous tends la main Mesdames, Messieurs les magistrats avant de rendre solennellement hommage à celui qui m'a inspiré, au détour d'une rencontre intense, celui qui, sans le savoir, m'a donné la force, l'énergie et le courage de protester au nom des différents Bâtonniers pour mes confrères, tout au long de ces dernières années.

Cet homme, ce confrère, c'est le regretté Bâtonnier Antoine SOLLACARO, lâchement assassiné, le 16 octobre 2012.

Il y a dix ans, on a assassiné un bâtonnier.

Un avocat exigeant qui n'hésitait jamais à aller au bras de fer avec les magistrats pour défendre la dignité et le respect dû à celui, à celle qui accorde sa confiance.

L'avocat s'exprimait avec puissance en disant en toute beauté de l'avocat qu'il était : « *Nous ne sommes pas des terroristes judiciaires. Nous sommes des résistants de la défense* ». Et je préfère « *résistant de la défense* » à soldat !

Avec Robert Badinter, il faut rappeler que « *Le courage, pour un avocat, c'est l'essentiel, ce sans quoi le reste ne compte pas ...* ».

Et je garde en mémoire ce jour fondateur, le vendredi 27 février 2009, en ma qualité de membre du conseil de l'Ordre qui débutait, qui balbutiait en perquisition.

J'ai le souvenir impérissable de la résolution d'un incident d'audience en Cour d'assises - un incident d'audience du Bâtonnier Antoine SOLLA-CARO avec des mots forts évoquant une justice « indigne » et encore une justice « digne de la junte birmane ».

Cette résolution de l'incident que j'ai vécue aux côtés du Bâtonnier Jean-Yves LEBORGNE, appelé en renfort par le Président, en grande difficulté.

Cher Jean-Yves, toi qui, fort de ton autorité de Bâtonnier, est parvenu, avec ton talent, à apaiser les esprits « *dans la courtoisie et la sérénité* » comme l'ont écrit les journalistes.

Mais ce grand avocat était aussi et avant tout, un fidèle partisan de la justice, lui qui disait : « *Désavouer l'instruction, ce n'est pas désavouer la justice* ».

Bâtonnier en exercice, c'est un discours fort qu'il avait prononcé lors de la rentrée du barreau d'Ajaccio en 1999, en concluant par un magistral « *PACE E SALUTA* ».

Un message de paix et d'humanité, aux avocats, aux magistrats, aux greffiers et à tous les acteurs du monde judiciaire.

Je le cite car c'est magnifique :

*« J'engage le barreau tout entier, à se montrer digne du prestige de sa mission : DEFENDRE. Le barreau n'est inféodé à aucun pouvoir, il est un CONTRE-POUVOIR, il doit faire face aux dérives du droit car seul le préoccupe la Justice. Quel que soit le prix à payer, il doit rester libre ».*

**Antoine Sollacaro avait raison ! OUI ! Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les magistrats, par-delà les réformes, par-delà les intrusions, les coercitions et les contraintes de toutes sortes, le barreau reste à jamais un contre-pouvoir envers et contre tout !**

**PACE E SALUTA !!!**